

**Code collectivité :****ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL****Références :**

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001)
- Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Principe :

Pour rappel la durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine, décomptée sur une base annuelle de 1607 heures. L'organe délibérant peut, après avis du CT, réduire la durée annuelle pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et la définition des cycles de travail qui en résultent. Sont notamment visés le travail de nuit, le dimanche, en horaire décalé, en équipes et les cas de modulation importante des cycles de travail, de travaux pénibles ou dangereux.

Les collectivités ont négocié un protocole d'accord relatif à l'aménagement et la réduction de temps de travail suite à la mise en place des 35 heures en 2002. Cependant, cet aménagement peut être modifié par avenant. Le CT doit être obligatoirement saisi de toutes les modifications du protocole initial.

De plus, des aménagements d'horaire ou cycles de travail spécifiques peuvent être mis en place pour répondre aux besoins du service (annualisation du temps de travail, cycles de travail) qui nécessitent également l'avis du CT.

COLLECTIVITE :

Nombre d'habitants Nombre d'agents titulaires..... Nombre d'agents Contractuels.....

Personne en charge du dossier :

NOM – Prénoms :

Fonction :

Numéro de téléphone :

PROTOCOLE EN VIGUEUR :

- Date d'adoption du protocole :
 - Date avis CT :

Principes en vigueur :

- Durée moyenne hebdomadaire de travail dans la collectivité :
 - Nombre de jours RTT :
 - Période de liquidation des jours RTT :
 - Modalités de liquidation des jours RTT :

- Cycle de travail :

- Horaires fixes variables
 - Horaires décalés : oui non
 - Travail de nuit : oui non

Si oui, durée du travail de nuit :

- Autres :

- Création compte épargne-temps : oui non
 - Recours à l'astreinte : oui non

Si oui, service(s) et modalités :

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROTOCOLE D'ACCORD :

AMENAGEMENT D'HORAIRES (annualisation, cycles de travail)

Expliquez le contexte de l'aménagement des horaires proposés :

PROJET D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DATE D'EFFET :

Visa de l'Autorité Territoriale :

Fait à :

Le :/...../.....

Signature

PIECES A FOURNIR

- Protocole ARTT en vigueur**

- ### Projet d'avenant au protocole

et/ou

- ## Projet d'aménagement des horaires

A DEFAUT DE TRANSMISSION DE L'ENSEMBLE DES
PIECES OU EN CAS D'ENVOI DES ELEMENTS APRES LA
DATE LIMITE, LE DOSSIER NE POURRA ETRE
PRESENTE EN SEANCE

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du Comité Technique – SEANCE DU/...../.....

- AVIS FAVORABLE